

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DPE 1014** Adhésion et cotisation (2 900 euros) à l'association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement.

**M. Mao PENINO**, rapporteur.

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE) et à verser la cotisation correspondante pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2014 à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation à l'AFITE pour l'année 2014.

Article 3 : La cotisation annuelle exigible pour l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement sera imputée à hauteur :

- de 1 450 euros au chapitre 011, compte 6281, de la section d'exploitation du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours,

- de 725 euros au chapitre 011, article 6281, de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours,

- et de 725 euros au chapitre 011, article 6281, de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.